

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2021

L' an 2021, le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BECHAC Olivier à M. POINCLOUX Daniel

Absent(s) : M. IMBAULT Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 04/05/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE - D_2021_010
- VOTE DU BUDGET 2021 DU SERVICE DES EAUX - D_2021_011
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - D_2021_012
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D_2021_013
- ACCEPTATION D'UN DON DU CCAS - D_2021_014

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 03 mars dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2021.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

.../...

VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE (réf : D 2021 010)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 246 226.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 75 570.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 246 226.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 75 570.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2021 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2021 011)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du service des eaux de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 132 270.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 152 165.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2021 du service des eaux de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 132 270.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 152 165.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (réf : D 2021 012)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les dispositions de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, portant réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties est attribué aux communes afin de compenser la perte de taxe d'habitation subie. Aussi, le taux de référence pour 2021 est égal à l'addition du taux communal voté en 2020 et du taux départemental de 18.56 %.

.../...

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme mentionné sur l'état de notification n° 1259 COM, à savoir :

- Foncier bâti = 29.80 % (11.24+18.56),
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti = 29.80 %,
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Celle-ci connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le maire va procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (réf : D 2021 013)

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 2 000.00 € a été attribué à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2021, à savoir :

- Mission Locale du Pithiverais : 159.00 €,
- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- Aide à Domicile UNA : 500.00 €,
- Ass. Familles Rurales Crottes : 0.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 0.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 55.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Coeur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,
- Secours Humanitaire : 0.00€,
- Divers : 1 036.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des 2 000.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION D'UN DON DU CCAS (réf : D 2021 014)

Considérant que l'église de Teillay-Saint-Benoist ne dispose pas d'éclairage

Vu la délibération n° 2019-041 du 20/11/2019 qui autorisait le maire à signer le devis de Confort Elec Sco pour un montant de 2 572,00 € ainsi que d'établir une demande de subvention FAPO pour les travaux d'éclairage de l'église de Teillay-Saint-Benoist.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- la facture de CONFORT ELEC pour un montant de 3 086.40 € TTC a été mandatée,

- le Conseil Départemental a octroyé une subvention FAPO pour un montant de 1 940,00 € pour les travaux cités ci-dessus.

De ce fait, le CCAS de Teillay-Saint-Benoist a décidé d'effectuer un don à la commune d'un montant de 654.73 € qui correspond au reste à charge du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don du CCAS de Teillay-Saint-Benoist pour un montant de 654.73 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin de Janville : Suite aux travaux réalisés à l'été 2020, Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise YOU qui a constaté que la chaussée était détériorée à certains endroits. L'entreprise doit intervenir prochainement pour remédier au problème,
- Voirie : Les arbustes à l'entrée de la commune vont être plantés prochainement, réparation de la tondeuse et demande de devis pour l'achat d'une neuve, prévoir l'élagage du petit bois.
- Aire de Jeux : Prévoir la vérification des installations,
- Approlys : Réunion reportée au 15 avril par manque de quorum, voir si renouvellement à ce service,
- Panneaux photovoltaïques : Problème de transmission des informations entre le bâtiment et la mairie,
- Salle polyvalente : Mettre la bouteille à gaz à l'extérieur de la salle, en cas d'incendie prévenir le locataire, voir si obligation d'avoir un défibrillateur.

Séance levée à: 23:40

En mairie, le 04/05/2021
Le Maire
Daniel POINCLoux

